

Manifestations

- 14 Juillet 2015 - Commémoration Fête Nationale
- 29 Août 2015 - Tournoi de Foot USL
- 29 et 30 Août 2015 - Passage Triathlon Challenge VICHY
- 24 Octobre 2015 - Repas dansant USL
- 7 Novembre 2015 - Loto Entente Foot Jeunes LIMONS/PASLIERES
- 11 Novembre 2015 - Commémoration Armistice 1918
- 15 Novembre 2015 - Repas Moules-Frites Comité de Jumelage
- 21 Novembre 2015 - Concours de Belote APE-RPI
- 18 Décembre 2015 - Soirée Cinéma
- 31 Décembre 2015 - Réveillon Dansant

LIMONS

Nous vous attendons nombreux à toutes ces manifestations qui font vivre notre commune et nous remercions tous les participants à ces différentes journées et particulièrement à la Fête de la Noix et à la Fête du Pain aux Baraques dont vous trouverez quelques photos en page intérieure.

Lors de notre démarche vers la mise en place de nouvelles associations dans notre commune plusieurs souhaits concernaient un éventuel « Club des aînés » mais par manque de gens intéressés ceci n'a pu se faire. Les personnes que cela pourrait intéresser sont priées de prendre contact avec Mesdames Yvette DEBUS ou Yolande BRUN à l'origine de ce projet.

Cadre de vie

Nous avons constaté la réapparition de dépôts sauvages en différents lieux de la commune nous vous rappelons que :

Toute accumulation de déchets dans un endroit public ou privé, non prévu à cet effet est une décharge ou un dépôt sauvage.

Les impacts des décharges sauvages sur l'environnement sont nombreux : nuisances visuelles et olfactives, risque de pullulations de rats et d'insectes, pollution des sols et des eaux, etc.

Les dépôts sauvages de déchets ménagers et d'encombrants sont interdits par la loi (article L. 541-3 du Code de l'environnement).

Le maire peut intervenir au titre des pouvoirs de police qui lui sont conférés par l'art. L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et doit interdire ou faire cesser les dépôts sauvages, il détient ce pouvoir :

- des articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du CGCT qui spécifient que " le maire est chargé de la police municipale et rurale. La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. "

- des articles R.610-5 et R.632-1 du Code Pénal qui autorisent le maire à dresser une contravention de voirie à ceux qui utilisent les décharges sauvages ou déposent des ordures et des encombrants sur des propriétés privées, lesquelles contraventions pouvant aller de 150 à 1500 €.

Divagation des chiens

Conformément à l'article R.632-1 du Code Pénal relatif à l'abandon de déjections hors des emplacements autorisés, il est rappelé aux propriétaires de chiens qu'ils doivent ramasser celles-ci sur la voie publique.

Aire de jeux Horaires d'ouverture été :

Du 1^{er} avril au 30 septembre de 9 h à 21 h

Permanences mairie : Samedi matin de 10 h à 12 h sur Rendez-vous

J'aime ma commune, je la fais vivre

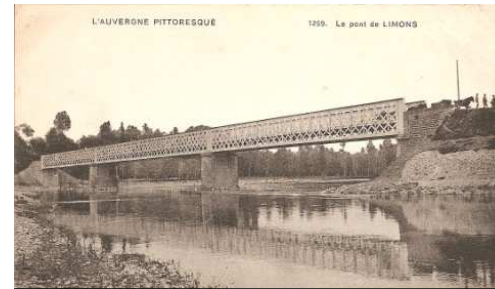
IPNS

L'écho Limonois

Lettre d'information aux habitants N° 4

Jun 2015

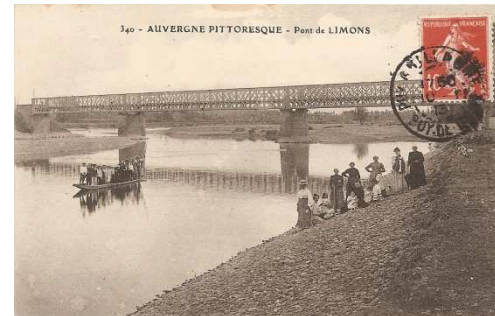
- LIMONS D'HIER ET D'AUJOURD'HUI *Le Pont*



Ouvert à la circulation en 1889, 45 ans après la 1^{ère} allusion à son utilité



Nouveau Pont de Limons achevé en 1966



Avec nos remerciements à Daniel GROSMOND et Sylvain LACHAUX pour le prêt de leurs collections privées.

Réunions Session Ordinaire du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal s'est réuni les 23 février, 7 avril, 4 mai et 8 juin 2015.

Les comptes rendus sont affichés sur le tableau devant la mairie. Vous trouverez ci-dessous seulement les points essentiels.

*Des portes ont été récupérées au stade et posées aux WC communaux place de la Mairie et de la Fontaine. Pour faciliter leur nettoyage les WC seront carrelés par les employés communaux.

*Pour simplifier la sortie des personnes lors d'inhumations au cimetière communal, une porte a été percée sur la droite du mur d'enceinte.

***Les comptes administratifs de la commune et du service de l'assainissement (exercice 2014)**, ainsi que les comptes de gestion établis par le receveur municipal, ont été approuvés à l'unanimité.

Commune : Résultat de clôture de la section de fonctionnement : **excédent de 74607€.**

Résultat de clôture de la section d'investissement : **excédent de 14122€.**

Assainissement : Résultat de clôture de la section de fonctionnement : **déficit de 1069€.**

Résultat de clôture de la section d'investissement : **excédent de 16288€.**

***Les taux des 3 taxes directes locales** ont été votés à l'unanimité :

Taxe d'habitation : **11,54%**, Taxe foncière(bâti) : **16,37%**, Taxe foncière (non bâti) : **80,57%**.

Soit une augmentation de 1% par rapport à 2014.

***Les budgets 2015 de la commune et du service de l'assainissement** ont été votés à l'unanimité.

Commune : Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses à **495 204 €** en section d'exploitation et **351 039€** en section d'investissement.

Assainissement : Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses à **37 939€** en section d'exploitation et **397 740 €** en section d'investissement.

*Le Conseil a décidé d'accorder une subvention de 2000€ au budget du CCAS imputée au budget de la commune et une subvention exceptionnelle de 7000€ au budget d'assainissement.

***Tarif assainissement pour 2016** : proposition à **1,35€/m³** visant à permettre l'équilibre budgétaire. Ce tarif a été adopté à l'unanimité.

***Frais de transport scolaire pour les enfants** domiciliés à Limons et scolarisés à Luzillat : Les années précédentes les parents payaient 50% des frais de transport à la commune de Luzillat soit 1 semestre, la commune de Limons prenant ainsi en charge 50% de ces frais soit 1 semestre. Depuis la rentrée 2014/2015 c'est le Conseil Départemental qui gère la facturation des transports et il demandera aux familles de régler la totalité des frais de transport (2 semestres). Le Conseil Municipal souhaite prendre en charge, comme les années précédentes, 50% de ces frais. Il faudra donc que les familles demandent à la commune de Limons le remboursement d'1 semestre. Pour l'obtenir ils devront fournir à la commune un justificatif de paiement des 2 semestres + Factures du Conseil Départemental.

*La commune emploie **Mr Vincent Sergère** depuis le 1^{er} Août 2013 dans le cadre du dispositif des **emplois d'avenir**. Son contrat sera renouvelé pour la troisième et dernière année autorisée.

***La commune est propriétaire de tables, bancs et barnums**. A partir du 1^{er} septembre 2015 ce matériel sera loué aux habitants de Limons et devra de ce fait rester sur le territoire de la commune. Les tarifs suivants seront appliqués : **6 mètres de barnums 40€, 9 mètres 50€, 12 mètres 60€, caution de 200€**. Les employés municipaux se chargeront du montage et du démontage des barnums mais il faudra prévoir quelques « bras forts » en plus pour les aider.

***Les prix des repas servis à la cantine de l'école de Limons** ont été révisés. A partir de la **rentrée scolaire 2015** le prix du repas pour les enfants qui mangent régulièrement à la cantine sera de **2,20€** Pour les enfants qui mangent occasionnellement et pour les adultes qui travaillent à l'école le prix du repas sera de **3,30€**.

- CA S'EST PASSÉ EN MARS Fête de la Noix



- CA S'EST PASSÉ EN JUIN Fête du Pain aux Baraques

